

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 16/11/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 29/11/2021

**Délibération n° D-2021-345**

Convention de création d'un service commun de la Direction  
des Systèmes d'information avec la Communauté  
d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Anne-Lydie LARRIBAU.

**Secrétaire de séance :** Karl BRETEAU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Cathy GIRARDIN, Madame Véronique BONNET-LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT

**Direction des Systèmes d'Information  
et de Télécommunications**

**Convention de création d'un service commun de la  
Direction des Systèmes d'information avec la  
Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant  
n°1**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les systèmes d'information de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais sont mutualisés. Les modes de fonctionnement de cette mutualisation sont définis dans la Convention de création d'un service commun de la Direction des Systèmes d'information de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort.

L'article 251 de la Loi de finances pour 2021 a posé les principes de modification de la gestion du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Cette réforme est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA mentionnée à l'article L. 1615-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a évolué.

Les dépenses relatives au système d'information régulièrement imputées sur le compte 2051 permettant l'achat de licences logiciel n'est plus éligible au FCTVA et fait maintenant l'objet d'un remboursement toutes taxes comprises.

Le remboursement de la Ville de Niort au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Niortais doit se faire sur cette nouvelle base dès l'exercice budgétaire 2021. Pour prendre en compte ces changements, il est nécessaire de modifier la convention de création d'un service commun de la Direction des Systèmes d'information de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort par avenant n°1, pour les articles 5 et 10 de la convention.

Les autres articles de la convention restant en vigueur tel que rédigés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de création d'un service commun de la Direction des Systèmes d'information de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que toutes pièces y afférentes.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

**CONVENTION SERVICE COMMUN  
DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION**

**Avenant n°1**

**ENTRE**

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Vice-Président Délégué, Monsieur Claude BOISSON, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 13 décembre 2021,

**ET**

La Ville de Niort, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2021,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

Vu la convention portant création d'un service commun de la Direction des Systèmes d'Informations de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2018;

**PREAMBULE**

La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ont créé un service commun, rattaché à la Communauté d'Agglomération du Niortais, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et dénommé,

**« Direction des Systèmes d'Informations (DSI).».**

Pour tenir compte des évolutions tant de la réglementation au niveau du FCTVA que de l'évolution du parc de matériel entre les deux collectivités, il est proposé l'avenant ci-après qui modifie les articles 5 et 10 de la convention.

Les articles non cités dans cet avenant restent applicable à l'identique.

**Nouvel ARTICLE 5 : BIENS ET MATERIELS AFFECTÉS À LA GESTION ET AU  
RENOUVELLEMENT DU SERVICE COMMUN**

Le renouvellement et l'acquisition des matériels, des logiciels seront effectués par la Communauté d'agglomération du Niortais au titre du service commun, avec un co-financement à hauteur des clés de répartition prévues à l'article 9 en fonction de la nature des investissements.

La participation de la Ville de Niort se fera sous forme de subvention d'investissement, déterminée :

- sur le montant HT des dépenses dès lors que ces dernières sont éligibles au FCTVA ;
- sur le montant TTC des dépenses dès lors que ces dernières sont inéligibles au FCTVA compte tenu des nouvelles dispositions réglementaires portant sur ce fonds.

L'amortissement des biens acquis par le service commun reviendra à la charge de la Communauté d'agglomération du Niortais.

Les véhicules, dédiés à la DSI par les deux entités, restent dans le patrimoine de ces dernières. Les coûts d'entretien, d'assurance, de réparation continueront d'être portés par chaque collectivité. Au moment du renouvellement d'un véhicule de la Ville de Niort, un avenant viendra préciser le mode d'organisation qui sera retenu (acquisition ; réaffectation de véhicule à l'intérieur des pools...)

Les agents ont accès au pool automobile de la Ville de Niort afin de faciliter les interventions. Un bilan au 31 décembre de chaque année sera effectué sur l'utilisation des véhicules par le service commun afin de définir les modalités de répartition des coûts. Ce bilan distingue les déplacements Ville de Niort et ceux de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

### **Nouvel ARTICLE 10 : MODALITES DE REMBOURSEMENT**

La Communauté d'agglomération du Niortais, gestionnaire du service commun, informe trimestriellement la Ville de Niort de l'état d'avancement des budgets consacrés à chacune des prestations sus-identifiées. (tableau article 9.1).

Au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, deux titres de recette, à l'appui d'un tableau récapitulatif des dépenses par prestation, pour le fonctionnement et de l'investissement sont émis à destination de la Ville à hauteur des montants répartis entre les dépenses en HT ou en TTC selon la prise en charge des dépenses par le FCTVA.

Les subventions obtenues sur la base des projets menés par la DSI seront déduites des titres de recettes émis à l'encontre de la ville de Niort au prorata de la clé de répartition affectée au projet.

Au 12 décembre de chaque année, deux titres sont émis pour solder les montants dus au regard de ce même tableau actualisé.

A Niort, le

La Ville de Niort,  
représentée par son Maire  
ou son représentant,

La Communauté d'Agglomération du  
Niortais  
représentée par son Président  
ou son représentant